

Précisions concernant le contrat

L'année contractuelle

1 ^{ère} trimestre janvier – mars	2 ^{ème} trimestre avril – juin	3 ^{ème} trimestre juillet – septembre	4 ^{ème} trimestre octobre – décembre
--	--	---	--

Conclusion du contrat

Les contrats des abonné·e·s peuvent être conclus pour chaque début du mois. Au plus tard le 20 du mois précédent, les contrats signés doivent être remis au centre de distribution ou être envoyés par courriel à sekretariat@terrevision.ch, afin qu'il reste suffisamment de temps pour effectuer les tâches administratives.

Les trois premiers mois sont considérés comme une période d'essai. Le délai de résiliation est d'un mois, donc la fin du 2^e mois au plus tard. Après quoi, les contrats restent valables jusqu'à la fin de l'année contractuelle (jusqu'au prochain mois de décembre compris) et, sans résiliation, sont automatiquement reconduits pour une nouvelle année contractuelle.

Modifications du contrat

Les modifications de contrat sont toujours possibles au début d'un trimestre. Les demandes de modification doivent être remises au plus tard le 20 du dernier mois du trimestre au moyen du formulaire en ligne « Demande de modification d'abonnement » qui se trouve sur la page « Mon Abo ».

Les modifications vers le haut sont toujours possibles, pour autant que la livraison puisse être garantie. Une réduction pour un nouveau trimestre ne peut toutefois pas être de plus de la moitié du montant de la facture.

Interventions de travail

En signant le contrat, tu t'engages à travailler pour TerreVision au moins 4 heures par an. Pour les contrats qui débutent durant le deuxième semestre de l'année contractuelle, seulement la moitié (2 heures) de la contribution est due. Cette contribution doit toutefois avoir lieu pendant la période d'essai.

Les possibilités de contribution suivantes s'offrent à toi :

Travailler au centre de distribution

En tant qu'aide, tu assistes le/la responsable du mardi lors de l'installation ou le rangement lors de la distribution hebdomadaire (1h, 2h ou 4h, selon ton inscription).

Pour ce faire, tu t'inscris pour une intervention de travail en ligne sur le portail des abonné·e·s ou sur place. Si tu ne peux pas venir à la date prévue, tu dois toi-même organiser une autre personne.

En outre, il est possible de se mettre à disposition pour une année en tant que responsable. Dans ce cas, tu assumes la responsabilité d'au moins 10 distributions par an et tu accomplis de petites tâches administratives.

Autres contributions

Si tu es dans l'impossibilité de participer aux travaux lors de la distribution, tu peux proposer de mettre d'autres compétences à disposition de TerreVision : travail administratif (traduction, rédaction), travail chez des producteurs (ferme), gestion site web/médias sociaux (selon les besoins).

Fais parvenir au comité ta proposition de contribution, voire ton souhait de devenir membre du comité (info@terrevision.ch). Le comité examine toute proposition et se réserve le droit de prendre une décision en fonction de sa pertinence.

Si l'abonné·e n'a pas effectué ses heures à la fin de l'année contractuelle, il-elle doit soumettre une autre solution à l'association.

A la fin de l'année contractuelle, le comité effectue un décompte des heures effectuées. Les heures non effectuées seront facturées à l'abonné·e au tarif de CHF 20.- de l'heure.

Les responsables et/ou membres du comité qui se retirent de leur(s) fonctions, sont exempté·es de la contribution pour une durée correspondant au nombre d'années investies dans l'association.